

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
COMMUNE DE MOSTUEJOULS

ARRETE MUNICIPAL  
N° 2022/13 DU 14/04/2023  
RÉGLEMENTANT LA PRATIQUE DE LA  
RANDONNÉESUR LA COMMUNE DE MOSTUEJOULS

LE MAIRE DE MOSTUEJOULS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2122-22 qui confère au Maire le pouvoir d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu l'arrêté municipal du 10/10/22 interdisant la pratique de la randonnée pour des raisons de sécurité dans les secteurs qui ont été incendiés lors du feu de forêt du mois d'août 2022,  
Considérant que des travaux, notamment d'abattage d'arbres calcinés, ont été réalisés pour sécuriser en priorité certains de ces sentiers, la randonnée peut donc être à nouveau autorisée sur ceux-ci.

## ARRETE

**Article 1 :** Dans les secteurs qui ont été incendiés au mois d'août 2022, la pratique de la randonnée sous toutes ses formes est autorisée sur les sentiers suivants :

- Sentiers gérés par la Communauté de communes Millau-Grands Causses : circuit pédestre « Villages Troglodytiques », circuit trail N°7 « La Cresse/Le Causse de Sauveterre » et circuit trail N°14 « Mostuéjoul »,
- Sentiers gérés par Communauté de commune Aubrac Lot Causse Tarn : La Rando pédestre N°1 « New-St-Marcellin », le circuit VTT N°4 « Corniches des Gorges du Tarn ».
- Itinéraire géré par le CDRP de Lozère : GR de Pays « Tour du Causse de Sauveterre »

**Article 2 :** La pratique de la randonnée reste interdite sur tous les autres sentiers situés en zone incendiée. La variante dite « Crémadis » dans le cirque de St-Marcellin reste fermée jusqu'à la réalisation des travaux de sauvegarde programmé à l'automne 2023.

**Article 3 :** Sont jointes au présent arrêté la carte des secteurs incendiés et une carte des sentiers ré-ouverts à la pratique de la randonnée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Mostuejoul à la mairie, aux endroits les plus adaptés, et notamment aux départs des sentiers de Saint Marcellin, à Liaucous et au Mas de Lafon.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, Madame la Sous-Préfète de Millau, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millau, Monsieur le commandant du Centre de Secours de Millau, au chef de centre de l'Office National des Forêts qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Copie de cet arrêté sera adressée aux offices de tourisme, aux prestataires d'activités de nature, au Parc Naturel Régional des Grands Causses et aux communes limitrophes de la commune de Mostuéjoul.

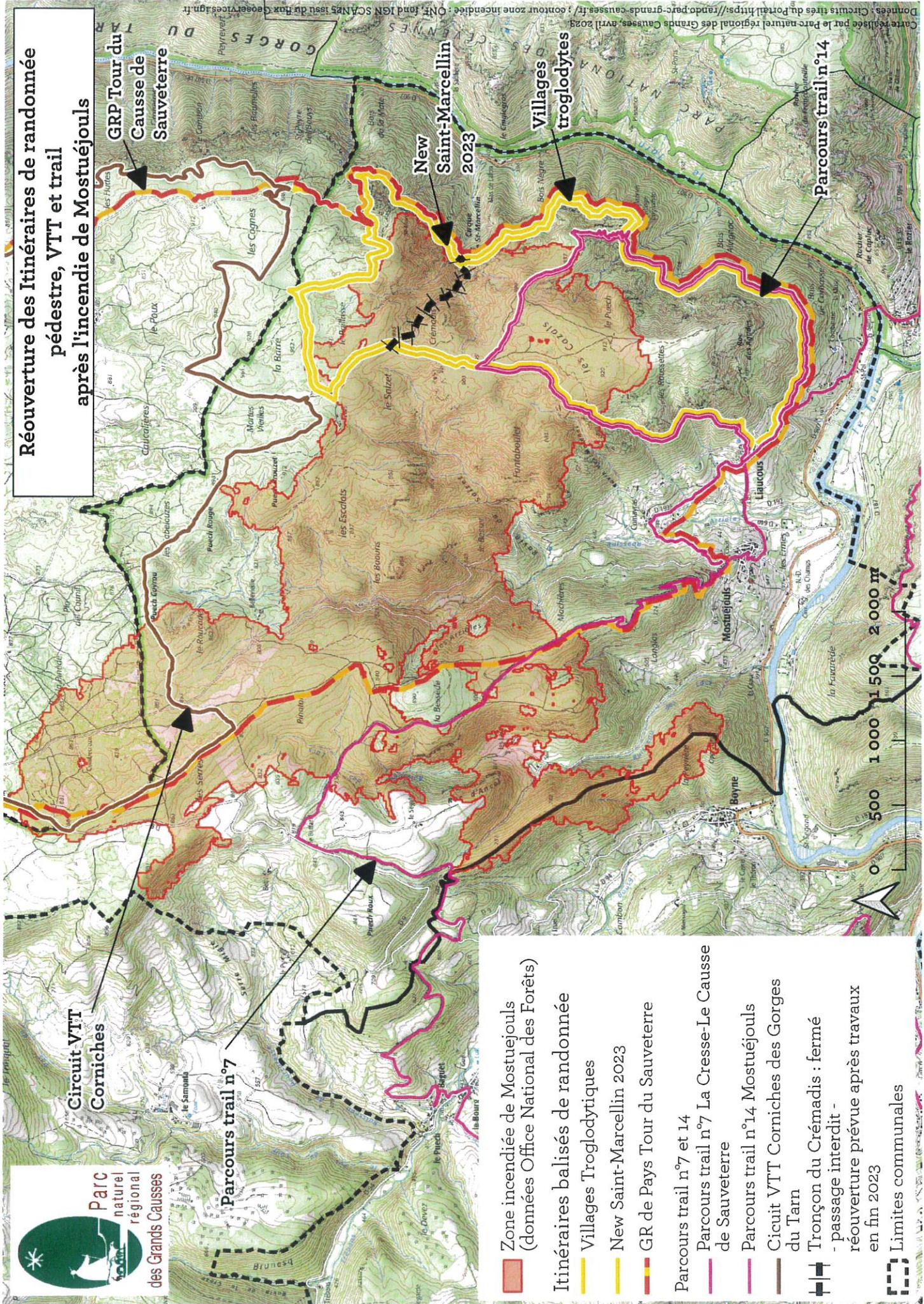
**Article 7 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait en un exemplaire,  
à Mostuéjoul, le 14/04/2023



Le Maire, Christine BEDEL

# Réouverture des Itinéraires de randonnée pédestre, VTT et trail après l'incendie de Mostuejoulx



- Zone incendiée de Mostuejoulx (données Office National des Forêts)
- Itinéraires balisés de randonnée
- Villages Troglodytiques
- New Saint-Marcellin 2023
- GRP de Pays du Sauveterre
- Parcours trail n°7 et 14
- Parcours trail n°7 La Cresse-Le Cause de Sauveterre
- Parcours trail n°14 Mostuejoulx
- Circuit VTT Corniches des Gorges du Tarn
- Tronçon du Crémadis : fermé - passage interdit - réouverture prévue après travaux en fin 2023
- Limites communales

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses, avril 2023. Données : Circuits tirés du Portail <https://tandoparc-grands-causses.fr/>; contour zone incendiée : ONF, fond IGN SCANES issu du flux Geotervices.ign.fr